



europe.regionpaca.fr



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

APPEL A PROPOSITIONS

Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Région Provence Alpes Côte d'Azur
Axe 1 :OT1 - PI1b

Appel PI1b- 2017

« Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi, dans les Filières Stratégiques Régionales »

Le présent appel à propositions se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional interfonds du 27 décembre 2016

1. LE CONTEXTE

La Région Provence Alpes Côte d’Azur, en tant qu’autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du programme Opérationnel FEDER-FSE.

A ce titre, elle s’est engagée à « préparer les emplois de demain, en soutenant l’émergence de nouvelles niches de croissance à fort potentiel »

La Région Provence Alpes Côte d’Azur entend faire le pari de la spécialisation intelligente et miser pleinement sur l’innovation et les filières d’avenir porteuses de croissance et d’emplois. Il s’agit de concentrer les moyens sur les filières stratégiques et les segments de notre économie régionale où la Région dispose de forts avantages comparatifs pour devenir des leaders. C’est le levier pour créer massivement et durablement de l’emploi et de la valeur ajoutée. Cette ambition se traduit opérationnellement par la mise en place d’une douzaine d’ « **opérations d’intérêt régionales** » (OIR), menées en partenariat avec les industriels, les collectivités (métropoles et EPCI), et l’ensemble des acteurs concernés dans les filières (pôles, acteurs de la recherche, etc.). Les OIR sont conçues pour être, de manière opérationnelle, des accélérateurs de développement sur des domaines d’excellence prioritaires du territoire. Elles se fondent sur une filière ou un segment stratégique et se matérialisent par un ou plusieurs projets structurants ancrés sur les territoires. Elles constituent un cadre partenarial pour l’action, au travers desquels mobiliser toutes les énergies entrepreneuriales et territoriales afin de faire converger les efforts autour d’ambitions communes.

L’un des principaux leviers de la stratégie « emploi » du Programme opérationnel FEDER-FSE est constitué par l’axe 1 « Recherche, Innovation et PME ». Cet axe s’adresse aux acteurs de la Recherche, de l’Innovation et des PME et vise à répondre aux enjeux spécifiques de « croissance intelligente » de la Stratégie UE2020. Il a pour objectif une prise en compte globale du processus d’Innovation, depuis la **Recherche jusqu’à la mise sur le marché de nouveaux produits** et une stimulation de la croissance des entreprises par la promotion de l’entrepreneuriat et le développement international.

Le présent Appel à Proposition concerne la mise en œuvre de la Priorité d’Investissement 1b de l’Objectif Thématique 1 du Programme Opérationnel FEDER-FSE : « *Favoriser les investissements dans les entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l’enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l’innovation sociale, l’éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l’innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.* »

2. LES OBJECTIFS DE L’APPEL A PROPOSITION

2.1 Objectifs visés :

Les projets financés dans le cadre de cet appel à proposition devront contribuer au **développement de l’innovation, de la création de valeur et de l’emploi dans les domaines d’activité stratégiques et par les technologies génériques clés**.

Les domaines d'activités stratégiques et les technologies génériques clefs visent à faire émerger de nouvelles filières industrielles et à renouveler des activités plus traditionnelles. Il s'agit des domaines suivants :

« Transition énergétique / Efficacité énergétique ».

L'enjeu du développement de ce domaine d'activité stratégique est l'optimisation de la production d'énergie par rapport aux besoins de consommation, dans le respect de l'environnement.

Il vise les secteurs technologiques impliqués dans les « axes » suivants :

- La rénovation énergétique des bâtiments en climat méditerranéen,
- La promotion, la gestion et la sécurisation des réseaux électriques intelligents,
- La production d'énergies renouvelables marines (éolien flottant et micro algues)

« Risques, Sécurité, Sûreté ».

Compte tenu des atouts de la région en matière scientifique et économique, du double enjeu de maîtrise des risques naturels et industriels sur l'environnement et sur la santé d'une part, et de la protection et la **défense** des citoyens contre les interventions hostiles, le développement de ce domaine d'activité stratégique vise à positionner le territoire régional comme leader européen en matière de surveillance environnementale globale. Le secteur de la chimie et le soutien à l'industrie verte pourront également pris en compte.

Il vise les « axes » suivants :

- Promouvoir les solutions globales de surveillance environnementale (terre, air, mer, eau) et de gestion de crise ou de sécurité.
- Renforcer la compétitivité technologique des solutions de sécurité et diversifier leurs applications, en particulier dans les secteurs relatifs à la sécurité et à la sûreté maritimes, à la sécurité et à l'identité numériques (sécurisation des données, authentification, traçabilité/ dossiers médicaux, compteurs électriques intelligents, domotique...) la sécurité des biens et des personnes.

« Santé – Alimentation ».

En lien direct avec l'un des défis sociétaux majeurs identifiés dans la stratégie Europe 2020, le domaine d'activité stratégique « Santé-Alimentation » vise à apporter des réponses au défi démographique, auquel les territoires de la région Provence Alpes Côte d'Azur se trouvent tout particulièrement confrontés. Le périmètre des marchés visés comprend aussi bien les produits de santé et de bien-être (dispositifs médicaux, aides techniques, imagerie, cardiologie, produits pharmaceutiques, alimentation, santé, cosmétique) que les services de santé (soins à domicile) ou encore les services supports (assurance publique et privée, e-santé).

Il vise les « axes » suivants :

- Améliorer la prise en charge du patient, notamment en développant des produits et services relatifs au dépistage précoce, au diagnostic médical et au développement de dispositifs médicaux
- Structurer la « silver économie » et développer des solutions d'e-santé
- Promouvoir l'alimentation méditerranéenne et/ou le développement des filières Santé – Alimentation – Cosmétique sur le haut de gamme et les produits naturels

« Mobilité intelligente et durable».

Ce domaine d'activité stratégique « mobilité intelligente durable » vise à proposer de nouvelles solutions en matière de mobilité. Il s'appuie également sur le secteur des transports au premier rang duquel figure l'aéronautique, et le naval.

Il vise les « axes » suivants :

- Promouvoir des solutions de mobilité centrée usage permettant d'optimiser la gestion des flux de personnes ou de marchandises (systèmes de capteurs, systèmes embarqués, géolocalisation,...)
- Développer de nouveaux services et infrastructures portuaires et aéroportuaires économies en énergie et sûres (gestion opérationnelle des ports et aéroports...). Il n'est pas envisagé de financer de création de port, ni d'infrastructures lourdes de ports existants.
- Renforcer la compétitivité industrielle de l'aéronautique et du naval, par le développement de nouveaux véhicules de transport et de nouvelles activités (notamment dans le domaine des aéronefs du futur, des dirigeables, de l'hélicoptère du futur, et des drones).

« Industries culturelles – Tourisme – Contenus numériques ».

Ce domaine d'activités stratégiques regroupe des industries émergentes de «l'expérience».

Ce domaine en émergence visera notamment à :

- Développer des solutions d'e- tourisme et accroître la clientèle internationale.
- Développer de solutions pour les territoires « intelligents », et notamment les Smart Cities, la Smart Mountain
- Développer le transmédia

En complément, seront également soutenus les projets contribuant au développement **des trois technologies génériques clefs** suivantes :

- **Photonique**,
- **Nanotechnologies, micro et nanoélectronique, semi-conducteurs et technologies clefs du numérique**, notamment Internet des Objets)
- **Biotechnologies**.

Les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à proposition seront ceux contribuant à l'un des résultats suivants :

- Renforcement de la R&D dans les entreprises relevant des domaines d'activités stratégiques ou des technologies génériques clefs. L'objectif recherché est de faire progresser le taux d'entreprises innovantes consacrant plus de 5% de leur Chiffre d'affaires à la R&D de 33% en 2011, à 50% au terme du programme, en 2022.
- Renforcement de la position concurrentielle des entreprises sur les marchés porteurs de ces Domaines et/ou technologies. L'objectif recherché est la progression du nombre de brevets déposés par les entreprises régionales dans les domaines d'activités stratégiques et technologies génériques clefs.
- Création d'emplois.

Le FEDER ne soutiendra les projets qu'à condition qu'ils relèvent d'un des domaines d'activités stratégiques et/ou de l'une des technologies génériques clefs, sur les marchés les plus porteurs au regard des atouts du tissu régional.

2.2 Types d'actions :

Les types indicatifs d'actions soutenues dans le cadre du présent appel à proposition sont les suivants :

- Animation, ingénierie de projets et veille stratégique dans les Domaines d'activités Stratégiques : études d'avant- projet, expertises préalables, animation, veille stratégique, suivi et évaluation relative aux domaines d'activités stratégiques

- Plateformes partenariales constituées par la mise en commun de moyens scientifiques d'origine académique et industrielle, disponibles et utilisables par les 2 parties selon des modalités fixées par convention d'utilisation pour y mener des projets collaboratifs de R&D. Le potentiel de collaboration entre académiques et industriels est plus important dans une plateforme partenariale que dans une plateforme mutualisée, notamment par le rôle tenu par les entreprises : investissements immatériels, matériels et immobiliers liés aux projets
- Expérimentations centrées sur les usages de nouveaux produits ou services, et démonstrateurs produit ou service : investissements immatériels, matériels et immobiliers liés aux projets
- Projets de R&D collaboratifs ayant un impact structurant sur les domaines de spécialisation intelligente: projets collaboratifs associant acteurs de la recherche académique, du transfert de technologie et des entreprises : de la phase R&D au développement de lignes pilotes, au lancement de projets d'expérimentation
- Démonstrateurs technologiques : réalisation d'expérimentations à taille réelle, issues de la R&D pour améliorer la connaissance d'un produit, d'une technologie ou d'un service, en testant les verrous technologiques, en analysant notamment les usages, les modèles économiques, les aspects réglementaires
- Prototypes et infrastructures de prototypages - Premières lignes de production industrielle

Les projets retenus **en priorité** seront :

- Les actions visant à soutenir les entreprises
- Les actions relevant de l'innovation et/ou de la R&D, générant un effet de levier sur l'investissement privé.

2.3 Bénéficiaires ciblés :

Les bénéficiaires visés sont notamment :

- Les acteurs de l'écosystème de l'innovation : Agence régionale de l'Innovation et de l'internationalisation, Chambres consulaires, Pôles et clusters, incubateurs et pépinières, associations de filières, Collectivités, Etablissements publics, Associations...
- Les entreprises et leurs groupements, les centres techniques
- Les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche : laboratoire de recherche publics et privés, aux organismes de recherche et associations gestionnaires des contrats publics de recherche...

Dans le cadre de cet appel à propositions, le montage en convention chef de file est admis, avec 4 partenaires maximum plus le chef de file, sous réserve de l'accord de l'Autorité de Gestion. Les partenaires doivent désigner un « chef de file » qui déposera le dossier de demande de fonds européens et qui sera l'unique interlocuteur de l'Autorité de Gestion. Une convention inter-partenaire devra être signée par tous les partenaires et transmise à l'Autorité de gestion (selon modèle type) en même temps que le dossier de demande de subvention.

2. LES CRITERES

3.1 Critères d'éligibilité :

a- Critère thématique

Seuls les projets contribuant au développement d'un des domaines d'activités stratégiques, et/ou d'une technologie générique clef, sont éligibles.

b- Eligibilité temporelle

La durée de réalisation physique du projet ne peut excéder 36 mois.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Pour les projets relevant d'un régime d'aide d'Etat, la date de commencement d'exécution doit en outre être postérieure à la première demande d'aide publique cofinançant le projet. Dès lors, il est recommandé aux candidats de ne pas mettre en œuvre leurs projets avant toute demande formalisée d'aide publique.

c- Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou au bénéfice du territoire régional.

d- Dépenses éligibles

Pour être **éligibles**, les dépenses doivent :

- être liées directement au projet,
- être prévues dans le plan de financement du projet,
- être acquittées à partir du 1^{er} janvier 2014
- appartenir à l'une des catégories de dépenses ci-dessous :
 - Frais de personnel (salaires, charges et taxes y afférant)

- Investissements et frais d'installation : Matériels / équipements
- Achat de bien immeuble
- Etudes et travaux de construction, réhabilitation
- Achat de terrain bâti et non bâti, dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles
- Conseil, expertise juridique, technique, comptable et financière, études
- Promotion et publication (y compris publicité européenne)
- Frais de réunion, séminaires, conférences
- Contributions en nature, dans la limite de 15% du coût total éligible

Ne sont pas éligibles :

- les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet. (Exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers,
- Les frais généraux
- Les provisions pour risques et aléas

Règles applicables à l'éligibilité des dépenses

Avertissement : Afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au Guide du porteur de projet pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif que:

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un même fonds ou programme européen, de plusieurs fonds ou programmes européens.
- Les dépenses nécessaires à l'achat d'un bien, d'une fourniture ou d'un service doivent avoir été engagées par le porteur de projet, dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Tout bénéficiaire de fonds européens, qu'elle que soit sa nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat formalisée qui garantisse la sélection transparente des offres.
- Pour être éligibles, les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité et le régime d'aide appliqué (si applicable).

e- Montant plancher

Les projets mobilisant moins de 200 000€ de Feder ne sont pas éligibles.

Le respect de ce seuil sera vérifié à deux étapes :

- Au moment de la demande
- Ainsi qu'à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

3.2 Critères de sélection :

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante de critères.

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du PO (note / 4)

- Impact escompté en termes d'emploi pour la région PACA dans les domaines d'activités stratégiques et technologies génériques Clefs (Nb d'emplois)
- Impact escompté en termes de R&D (Nombre de brevets/ % de dépenses R&D des entreprises)
- Respect des priorités transversales (égalité hommes -femmes/ développement durable / lutte contre les discriminations)

Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet note / 8)

- Dimension innovante du projet
- Dimension collaborative et de mutualisation des équipements du projet
- Impact du projet dans la chaîne de valeur de l'innovation : de la recherche à la mise sur le marché
- Impact économique du projet
- Viabilité du modèle économique

Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note / 4)

- Capacité financière du porteur de projet : compte de résultat, capacité de trésorerie et d'autofinancement.
- Qualité du système de traçabilité des dépenses : comptabilité analytique et enliassement.
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note / 4)

- Contribution au cadre de performance : Potentiel de certification, Nombre d'entreprises bénéficiaires
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés
- Contribution aux autres indicateurs de réalisation : Nb d'entreprises soutenues ; investissement privé généré ; Nb d'entreprises soutenues pour introduire des produits nouveaux

3. MODALITES DE FINANCEMENT

4.1 Montant global de l'appel à proposition :

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à proposition est de 9 000 000 €.

4.2 Taux d'aide :

Le taux de cofinancement maximum du FEDER est de 50% du Coût total éligible.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordé au projet dépendra :

- du montant des contreparties nationales publiques apportées au projet ;
- du taux maximum d'aide public autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat ;
- des recettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

Le régime d'aides susceptible d'être appliqué dans le cadre du présent appel à proposition est le régime RDI.

4.3 Modalités de versement de l'aide :

Avances : Une avance, limitée à hauteur de 30% du FEDER, peut être accordée dans certains cas, uniquement pour les porteurs non publics, selon la capacité administrative et financière du porteur de projet, et sur proposition du service instructeur.

Acomptes : Des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

4. PROCEDURE DE CANDIDATURE

5.1 Obtenir le dossier de demande

Le Dossier de Demande d'aide est à retirer auprès du Conseil Régional :

- ➔ Direction des Affaires Européennes - Service Pilotage et Accompagnement Européen : Camille Berenguel
cberenguel@regionpaca.fr
en mentionnant dans l'objet : « Candidature Appel PI1b-2017 »

Le **Guide du Porteur**, consultable et imprimable en ligne sur le site <http://europe.regionpaca.fr>, vous présente les modalités administratives et financières applicables à l'ensemble du programme Opérationnel FEDER FSE.

5.2 Déposer un dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à remettre en :

→ **1 exemplaire papier** à l'adresse suivante

- Soit par courrier : *Hôtel de région*
Direction des affaires Européennes - Service de Gestion des Fonds Européens
27 place Jules Guesde 13 481 Marseille cedex 20

- Soit par dépôt physique : *Conseil régional*
Direction des affaires Européennes - Service de Gestion des Fonds Européens
Bâtiment Thyrapolis - 34 rue Sainte Barbe 13002 Marseille –
(bureaux 512 ou 521, 5^{ème} étage) - De 9h à 12h et de 14h à 17h

→ + 1 exemplaire dématérialisé, par courriel à l'adresse : feder@regionpaca.fr

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

6. MODALITES DE SELECTION

Le Service Gestion des Fonds Européens de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il vérifie les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...)
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement ...),
- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection:

Pour chaque catégorie de critère de sélection, le service instructeur attribue une note selon la grille d'évaluation ci-dessus définie. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère.

Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, alors le dossier reçoit un avis favorable.

Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

7. CALENDRIER DE SELECTION

Le calendrier de dépôt des dossiers du présent appel à propositions est publié sur le site internet europe.regionpaca.fr

L'information aux candidats :

L'Autorité de gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité régional de Programmation.

Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille.

8. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le Conseil régional à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.

9. CONFIDENTIALITE

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Pour tout renseignement relatif à l'appel à proposition, s'adresser à :
CONSEIL REGIONAL PACA – DAE/SPAE : cberenguel@regionpaca.fr

ANNEXE

Régime d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition : RDI

Avertissement :

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Outre les taux maximum d'aides publiques, les régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur FEDER.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués

Régime cadre exempté N° SA.40391 relatif aux Aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020 (Extrait)

1. Aides aux projets de recherche et de développement

Dans le tableau ci-dessous figurent les différents taux maximum d'aide publique applicables, selon la taille du porteur de projet, l'objet et les modalités de mise en œuvre de son projet.

| Type d'entité* Type de recherche | « Petite entreprise » (**) | « Entreprise moyenne » (**) | « Grande entreprise » (**) |
|--|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Recherche industrielle | 70% | 60% | 50% |
| Dans le cas d'une collaboration effective et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet | 80% | 75% | 65% |
| Développement expérimental | 45% | 35% | 25% |
| Dans le cas d'une collaboration effective et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet | 60% | 50% | 40% |
| Etude de faisabilité | 70% | 60% | 50% |

* Est considéré comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

2. Aides en faveur des pôles d'innovation

Aides à l'investissement : le taux maximum d'aide publique est de 50%, 55% ou 75%, selon

que l'entreprise est située en ou hors zonage AFR (Cf. Carte des aides à finalité régionale)

Aides au fonctionnement : le taux maximum d'aide publique est de 50 % du total des coûts admissibles

3. Aides à l'innovation en faveur des PME (**)

Taux maximum d'aide publique : 50 % des coûts admissibles

4. Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation

Taux maximum d'aide publique : 15% des coûts admissibles pour les grandes entreprises,

50% pour les PME (**).

(**) Conformément à la définition d'une PME, au sens de l'annexe 1 du Règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.